



## **FERMETURE DU BUREAU COMMUNAL**

Le bureau communal sera fermé du **lundi 27 mars au vendredi 31 mars** et du **mercredi 5 avril au lundi 17 avril 2017**. Réouverture le mardi 18 avril 2017 à 15h30.

Pensez à **vérifier la validité de vos cartes d'identité**, le délai entre l'établissement de la demande et la réception du document est de 3 semaines. Le bureau sera **ouvert exceptionnellement le mardi 4 avril de 08h00 à 11h30 et de 14h00 à 18h00**.

En cas d'urgence pendant cette période, pour l'administration communale, vous pouvez appeler le Syndic, M. Olivier Devantay ☎ 079 446 00 94 et, pour le contrôle des habitants, la boursière, Mme Madeleine Martin ☎ 021 861 13 16

## **RECHERCHE DE PERSONNEL POUR LA NOUVELLE CANTINE SCOLAIRE A GRANCY**



La Municipalité a pris la décision d'ouvrir une cantine scolaire au Foyer de la salle villageoise à la rentrée scolaire d'août 2017. Cette cantine sera ouverte pour les enfants habitant Grancy ou scolarisés à Grancy (réservé aux enfants de la 1<sup>ère</sup> à la 6<sup>ème</sup> primaire).

Pour cette nouvelle cantine scolaire, nous cherchons :

**Un ou une Responsable**

**Horaire de travail : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11h30 à 14h pendant les périodes scolaires**

**Et deux aides ponctuelles (horaire à définir, selon la fréquentation)**

Tâches principales :

- Accueillir, veiller à la sécurité des enfants et occuper les enfants pendant la pause de midi (jeux, bricolages, animations, etc.)
- S'occuper du service des repas
- Nettoyer la vaisselle et le foyer après chaque utilisation

Veuillez adresser vos offres à :

Administration communale de Grancy

Place de la Fontaine 1

1117 Grancy

Pour tous renseignements:

Michel Siegrist

079 596 99 52

Pierrette Pittet

021 800 30 65

079 261 17 53

## **RAPPEL DES REGLES - DECHETTERIE RTE DE VULLIERENS**

**Ne prenez pas le local de la déchetterie pour une décharge !**

Quasiment **quotidiennement**, l'employé communal, M. **Beat Baumann**, doit évacuer des déchets qui ne sont pas destinés à être collectés à la déchetterie mais qui doivent être mis dans les sacs taxés.

Nous vous rappelons que ce lieu est destiné **exclusivement** à la collecte du verre vide, du PET, des capsules Nespresso, des textiles, des huiles végétales et minérales, des déchets crus et cuits, du fer blanc et de l'aluminium.

En outre, une étagère a été aménagée pour les échanges de livres.

**Tous les autres déchets** ou objets, emballages, récipients en plastique, etc, doivent être mis dans les **sacs taxés** ou déposés dans les **grandes surfaces** commerciales qui en font la collecte ou encore retournés chez les **fournisseurs**.



Il est important que chacun respecte ces consignes afin d'éviter de devoir restreindre les heures d'ouverture de ce local utile et nécessaire en n'en autorisant l'accès plus que sous la surveillance de l'employé communal.

Pour rappel, et selon l'art. 17 du règlement communal sur la gestion des déchets de Grancy, les contrevenants seront amendés.

### Article 17 - Sanctions

<sup>1</sup>Celui qui, intentionnellement ou par négligence, contrevient aux dispositions du présent règlement ou aux directives d'application fondées sur celui-ci est passible de l'amende. Les dispositions de la loi sur les contraventions s'appliquent.

**Nous vous remercions de votre collaboration et du respect que vous témoignez envers le travail de notre employé communal chargé de maintenir l'ordre dans ce local.**

Pour tout renseignement supplémentaire, veuillez vous référer au site internet de la commune [www.grancy.ch](http://www.grancy.ch) ou adressez-vous au municipal responsable des déchets, M. Claude Henneberger Tél. 079 398 80 31.

La Municipalité